RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00270
Numéro SIREN : 892 782 897
Nom ou dénomination : ABACANE

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt 40478

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023O08552

Dépôt n° : 2023/40478

Le: 28 septembre 2023

2023 O 8552

REÇU
05 JUIL. 2023
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

REÇU
19 SEP. 2023
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

ABACANE SAS

89 rue Paul Morin

92 000 NANTERRE

SIRET 89278289700011

PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné Fedra Djelassi agissant en qualité de gérant, présidente de la société ABACANE SAS dont le siège social est situé à 89 rue Paul Morin à Nanterre,

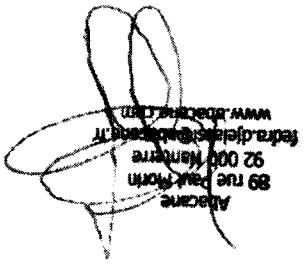
A l'honneur de vous exposer : - que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 mai 2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023. - que pour les motifs suivants :

- Empêchement de la présidente pour état de santé (

- Indisponibilité de l'associe délégué DAF pour intervention chirurgicale

L'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux. Qu'en conséquence, La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Le 19 juin 2023, Fedra Djelassi



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2023O08552

Affaire : SAS ABACANE

ORDONNANCE

Nous, Mme Catherine DREVILLON, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1er alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SAS ABACANE 89 RUE PAUL MORIN 92000 NANTERRE (RCS NANTERRE 892 782 897)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge).



Signé électroniquement le 25/09/2023 par Mme Catherine DREVILLON, juge
Signé électroniquement par Mme Anne-Marie CARLUEC, greffier

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

N° de rôle	2023O08552
Nom du dossier	SAS ABACANE
Délivrée le	28/09/2023

Deuxième et dernière page.